

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17167465*****Déposé/Reçu le****17 NOV. 2017****Greffé**
au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles**N° d'entreprise : 0418.020.510****Dénomination**(en entier) : **Etablissements Steylemans Société anonyme**(en abrégé) : **Ets. Steylemans S.A.****Forme juridique : société anonyme****Adresse complète du siège : 1020 Bruxelles, boulevard Emile Bockstael 412****Objet de l'acte : Réduction du capital. Changement de l'affectation comptable.**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par David INDEKEU, notaire à Bruxelles, le 14 novembre 2017, ce qui suit :

Avant de prendre la résolution, le président expose préalablement ce qui suit :

« Suivant procès-verbal dressé le 31 mars 2017 par le notaire soussigné, l'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000,00) pour le ramener de neuf cent quatre-vingt-huit mille six cent cinquante et un euros septante-six cents (EUR 988.651,76), à six cent quatre-vingt-huit mille six cent cinquante et un euros septante-six cents (EUR 688.651,76), sans annulation de titre, par apurement partiel des pertes et ce, en vue d'assainir les écritures comptables. »

L'assemblée constate que l'affectation indiquée « par apurement partiel des pertes et ce, en vue d'assainir les écritures comptables » ne correspond pas à la volonté des actionnaires et est donc erronée qu'il y a lieu dès lors de la changer par l'affectation comptable correcte, à savoir : « par remboursement en compte-courant des actionnaires, au prorata de leur intérêt social ».

RESOLUTION.

Cet exposé terminé, l'assemblée prend la résolution suivante :

L'assemblée décide de changer l'affectation comptable erronée de la réduction du capital social à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000,00) décidée par l'assemblée générale du 31 mars 2017, « par apurement partiel des pertes et ce, en vue d'assainir les écritures comptables » et d'indiquer l'affectation comptable correcte, à savoir « par remboursement en compte-courant des actionnaires, au prorata de leur intérêt social ».

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 14 novembre 2017, procuration.

Pour extrait analytique conforme,

David INDEKEU, notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).